



Créée par la loi du 2 juillet 1996, et **reconnue d'utilité publique** par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un **organisme national privé indépendant**. Elle a pour mission de **sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local**, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, etc.)

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, grâce à son label, et **mobilise le mécénat d'entreprise**.

Sur le terrain, dans toutes les régions et tous les départements, **un réseau de délégués bénévoles** agit au quotidien, avec l'aide de chargés de mission, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

www.aquitaine.fondation-patrimoine.org

Comment faire un don ?

PAR INTERNET

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé: www.fondation-patrimoine.org/47741

► Flashez ce QR code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet!



L'installation d'une application QR code est requise.

PAR COURRIER

► Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de **"Fondation du patrimoine - Hôtel de ville de Villefranche de Lonchat"** à l'adresse ci-dessous.

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Ce bon de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bon ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

CONTACT

FONDATION DU PATRIMOINE
AQUITAINE

7 rue Fénelon - 33000 Bordeaux

Tél. : 05 57 300 800 - Fax : 05 56 81 14 10
Courriel : dordogne@fondation-patrimoine.org

FONDATION
DU PATRIMOINE

Aquitaine

SOUSCRIPTION FAITES UN DON

La Mairie de Villefranche de Lonchat en partenariat avec la Fondation du patrimoine, lance une campagne de souscription pour la restauration l'hôtel de ville de la commune.



DORDOGNE

Restauration de
l'hôtel de ville de
Villefranche de Lonchat

Soutenez ce projet:

www.fondation-patrimoine.org/47741

1 don = 1 reçu fiscal

PROJET

L'HÔTEL DE VILLE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

Depuis 2001, la municipalité de Villefranche de Lonchat s'est lancée dans la conservation du bâtiment de la mairie.

En effet, en 2002 avec l'aide des Bâtiments de France, ce bâtiment a été inscrit à l'inventaire des bâtiments historiques, prouvant ainsi la qualité remarquable de cet édifice situé au cœur de la Bastide. Cette ancienne maison de maître du 19^{ème}, reconvertie en mairie en 1909, n'a pourtant pas été entretenue pendant plusieurs décennies et a subi des dégradations importantes.

La municipalité a donc décidé de lancer deux tranches de travaux, en 2004 et en 2007, qui ont permis de rénover les façades en pierres, la charpente, les menuiseries et les couvertures. Quant aux escaliers extérieurs et les murs de soutènement de la terrasse ont été nettoyés et restaurés en 2011.

Dans la continuité des travaux de restauration générale de l'édifice, la municipalité souhaite restaurer le hall d'entrée, la cage d'escalier et le palier du 1^{er} étage fortement dégradés. En effet, cette restauration permettra de mettre en valeur et d'augmenter l'attractivité du Musée d'Histoire Locale situé au 1^{er} étage de ce bâtiment.

Menés sous la direction d'un architecte spécialisé, et sous la surveillance de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les travaux de

restauration prévus auront pour objectif de redonner aux peintures et aux décors leur état d'origine.

Atout touristique et siège de la vie civile et publique, ce bâtiment est située sur la place principale de la ville. Bien que l'Etat intervienne pour soutenir financièrement ce projet, la part à charge de la commune reste conséquente, et votre participation permettra de sauver plus rapidement ce monument local !



► Comment faire un don ?

Par internet ou par courrier,
suivez les instructions au dos du document.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'hôtel de ville de Villefranche de Lonchat et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de euros et je souhaite bénéficier d'une **réduction d'impôt pour l'année en cours au titre :**

De l'impôt sur le revenu **De l'impôt de Solidarité sur la Fortune** **De l'impôt sur les sociétés**

► **Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt.

ou de l'ISF à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €, limite atteinte lors d'un don de 66 666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. *Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.*

► **Pour les entreprises**, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. *Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.*

Nom ou société:

Adresse:

Téléphone/Courriel:

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.